



Moulins, 22 octobre 2012

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### Constataion de l'état de catastrophe naturelle

Un arrêté interministériel du 18 octobre 2012 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations, a été publié au journal officiel du 21 octobre 2012 pour les communes et aux périodes suivantes :

BELLENAVES pour le 26 mai 2012

LAPALISSE pour les 22 et 23 mai 2012

SAINT-PRIX pour les 22 et 23 mai 2012

SAZERET pour le 26 mai 2012

TORTEZAIS pour le 26 mai 2012

TRÉZELLES pour les 22 et 23 mai 2012

Les sinistrés disposent d'un délai de dix jours, à compter de la date de cette publication au journal officiel, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance, un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Contact presse :

Préfecture

Bureau de la communication interministérielle

Chantal GUEROT

Tél. 04 70 48 30 32